

**DEMANDE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 85'000.- TTC POUR LE REHAUSSEMENT DES
QUAIS DE BUS**

Vu la nécessité selon la LHAnd de mettre aux normes les arrêts TPG, pour permettre d'être conforme à la législation en vigueur,

Vu les exigences techniques imposées par l'OETHAnd pour réaliser cette mise en conformité,

Vu la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) du 19 décembre 1958,

Vu les demandes des TPG sur la mise aux normes du rehaussement des quais de bus,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Conformément aux articles 30, al. 1, lettre m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

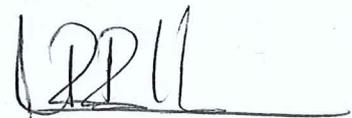
DECIDE
à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. D'ouvrir un crédit de CHF 85'000.- TTC destiné au rehaussement des quais de bus.
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements 6150.501 puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette de CHF 85'000.- TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.



Le Président : Félicien MAZZOLA



La Secrétaire : Nicole ROEHRICH